

JEU-CONCOURS CDM RUGBY MAKITA France

#MakitaCdmRugby2023



RÈGLEMENT COMPLET

JEU-CONCOURS CDM RUGBY MAKITA France : Makita CDM Rugby 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Makita France, dont le siège social est situé au ZAC Léonard de Vinci, 37 Av. Graham Bell, 77600 Bussy-Saint-Georges CEDEX 3 (ci-après l'Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS CDM RUGBY 2023 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mercredi 6 septembre 2023 à 20h au dimanche 29 octobre 2023 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi) sur les pages Instagram et Facebook officielles de Makita France. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Instagram et Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France, quelle que soit sa nationalité, et disposant d'un compte Instagram ou Facebook, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, et aux membres du personnel de Makita France. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu-concours, laquelle sera demandée par l'Organisateur préalablement à toute remise de dotations. L'Organisateur ne pourra attribuer de dotations en l'absence de ce document.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de Makita France à l'adresse : <https://www.makita.fr/jeu-concours.html>

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même compte *Instagram ou Facebook*). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pour le compte d'autres participants. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect de l'une des quelconques conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Instagram et Facebook, sur les pages Instagram et Facebook officielles de Makita France, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit commenter la réponse du jeu sous la publication Instagram ou sous la publication Facebook. Chaque internaute s'inscrivant au jeu et respectant les conditions prévues par le présent Règlement obtient une chance d'être sélectionné.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera 16 gagnants au total, c'est-à-dire 2 gagnants par jeu, dont 1 sur Instagram et 1 Facebook parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites, répondu correctement aux questions et respectant l'ensemble des conditions précisées dans le présent Règlement.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même compte *Instagram ou Facebook*).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les 16 dotations sont d'une valeur totale de 4 030.10 euros TTC.

Chaque lot est composé de :

- 1^{er} Lot d'une valeur de 236.17 € TTC : Une boulonneuse à choc TW140DSAJ d'une valeur de 226,93 € TTC et un ballon de rugby Makita d'une valeur de 9.24 € TTC.
- 2^{ième} Lot d'une valeur de 200.57 € TTC : Une perceuse visseuse à percussion HP333DWAE d'une valeur de 191.33 € TTC et un ballon de rugby Makita d'une valeur de 9.24 € TTC.
- 3^{ième} Lot d'une valeur de 236.17 € TTC : Une boulonneuse à choc TW140DSAJ d'une valeur de 226,93 € TTC et un ballon de rugby Makita d'une valeur de 9.24 € TTC.
- 4^{ième} Lot d'une valeur de 200.57€ TTC : Une perceuse visseuse à percussion HP333DWAE d'une valeur de 191.33 € TTC et un ballon de rugby Makita d'une valeur de 9.24 € TTC.
- 5^{ième} Lot d'une valeur de 236.17 € TTC : Une boulonneuse à choc TW140DSAJ d'une valeur de 226,93 € TTC et un ballon de rugby Makita d'une valeur de 9.24 € TTC.
- 6^{ième} Lot d'une valeur de 200.57€ TTC : Une perceuse visseuse à percussion HP333DWAE d'une valeur de 191.33 € TTC et un ballon de rugby Makita d'une valeur de 9.24 € TTC.
- 7^{ième} Lot d'une valeur de 236.17 € TTC : Une boulonneuse à choc TW140DSAJ d'une valeur de 226,93 € TTC et un ballon de rugby Makita d'une valeur de 9.24 € TTC.
- 8^{ième} Lot d'une valeur de 468.66 € TTC : Un ensemble de 2 machines CLX224SMJ (perceuse visseuse CXT DF33D + visseuse à choc CXT TD110D) d'une valeur de 297.01 € TTC, une enceinte connectée DMR202B d'une valeur de 162.41 € TTC et un ballon de rugby Makita d'une valeur de 9.24 € TTC.

La valeur des lots est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par Instagram ou Facebook sur les comptes ayant servi à la participation du présent jeu-concours,

les gagnants seront informés de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. L'envoi sera effectué sous 30 jours à compter de la réception des adresses postales des gagnants. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique sur leur compte Instagram ou Facebook et fournir leurs coordonnées complètes permettant de leur remettre leur dotation. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant. Les gagnants suppléants devront également se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraînera l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat.

Le commentaire de participation s'effectuant sur une base gratuite, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage d'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour participer au présent jeu-concours les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, et le cas échéant pour les gagnants leurs coordonnées postales et numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des lots. L'Organisateur utilisera ces données uniquement aux fins d'administration du jeu-concours telles que

susmentionnées, sauf si le participant a donné son consentement préalable pour qu'elles soient utilisées à d'autres fins.

Les informations collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de l'Organisateur et pourront uniquement être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. Le traitement de ces données personnelles intervient dans le respect des dispositions légales applicables, notamment s'agissant de leur sécurité.

Chaque participant est également informé qu'il est possible qu'à titre exceptionnel, l'Organisateur soit contraint de transmettre, dans le respect du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données » (dit « RGPD »), les données personnelles du participant lorsque la loi, un règlement, une autorité gouvernementale, administrative ou judiciaire l'exige.

Conformément aux dispositions du RGPD et de celle de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage), de suppression de ses données personnelles, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'opposition pour motifs légitime au traitement des données, d'un droit de portabilité des données, d'un droit d'édiction de directives anticipées post mortem, en adressant un courrier électronique à l'adresse mail : webmaster@makita.fr ou un courrier postal auprès de l'Organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 11 du présent Règlement. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être responsable d'un dommage quelconque qui pourrait survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité

engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur pourra, en cas de force majeure ou d'évènement indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site web de Makita France figurant à l'article 10 ci-dessous et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage également de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes ou à l'indisponibilité des réseaux : Instagram et Facebook. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Instagram, Facebook et la participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement depuis le site Web de Makita France à l'adresse : <https://www.makita.fr/jeu-concours.html>

Et à tout moment, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute demande d'information conformément ou toute contestation relative au présent jeu-concours, telle que prévue à l'article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : Makita France / JEU CONCOURS 2023 – MAKITA CDM RUGBY 2023 / Service Marketing / ZAC Léonard de Vinci, 37 Av. Graham Bell, 77600 Bussy-Saint-Georges CEDEX 3.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu-concours est strictement interdite. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur les pages Instagram et Facebook officielles de Makita France ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à Makita France à l'adresse mentionnée à l'article 11 ci-dessus, au plus tard dans un délai d'un (1) mois après la clôture du jeu concours, soit jusqu'au mercredi 29 novembre 2023 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi). En cas d'échec de la demande de réclamation ou en l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le participant pourra saisir gratuitement le médiateur de la consommation qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable,

conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation. La demande de médiation doit être introduite dans un délai inférieur à un (1) an à compter de la réclamation écrite auprès de Makita France. Le participant reste libre d'initier, d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. En cas de recours à la médiation, les Parties restent libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. En cas d'échec de la médiation ou de tout autre mode de résolution extrajudiciaire, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français désignés en application des règles françaises de procédure.